



## Séance du 20 mars 2026

**Membres en exercice :** vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal  
**11**  
**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Pour :** 11  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

**Représentés :**  
**Excusés :**  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### Objet: Délibération en vue de l'élection du maire - DE\_2026\_008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (onze)  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)  
Majorité absolue : 6 (six)  
Ont obtenu :  
– Mme PIEJOUJAC Michèle : 1 (une) voix  
– Mr ROMIEU Serge : 10 (dix) voix

Mr ROMIEU Serge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).